

*Conférence régionale
des élus de la Baie-James*

CI - 004M
C.P. - P.L. 54
Loi sur la police

MÉMOIRE

Présenté à

LA COMMISSION DES INSTITUTIONS

Dans le cadre des

**AUDIENCES PUBLIQUES À L'ÉGARD DU PROJET DE LOI 54
LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA POLICE ET D'AUTRES
DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

Janvier 2008



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA BAIE-JAMES - INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ	3
SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE LA BAIE-JAMES	4
LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA BAIE JAMES INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ - MIS À L'ÉCART	5
CONSULTATION PAR LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA BAIE-JAMES	5
CONCLUSION	6



INTRODUCTION

Après deux ans de négociations entre les Cris et le gouvernement du Québec, le projet de loi 54 *Loi modifiant la loi sur la police et d'autres dispositions législatives* a été déposé par le gouvernement.

Bien que non responsable de l'application de la sécurité policière sur le territoire du Nord-du-Québec, la Conférence régionale des élus de la Baie-James désire, par le présent mémoire, exprimer sa position concernant ce projet de loi.

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA BAIE-JAMES — INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

La Conférence régionale des élus de la Baie-James exerce ses activités dans la région administrative du Nord-du-Québec, sur le territoire compris entre les 49^e et 55^e parallèles, qui englobe les villes de Matagami, Lebel-sur-Quévillon, Chibougamau, Chapais et la Municipalité de Baie-James incluant les localités de Villebois, Valcanton et Radisson.

Organisme relevant de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., chap. M-22.1), la CRÉBJ est l'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement régional. Elle a principalement comme mandat de favoriser la concertation des partenaires dans la région et de donner, le cas échéant, des avis au ministre sur le développement de la région.

En adoptant son Plan quinquennal de développement 2004-2009, la CRÉBJ vise l'amélioration de la qualité de vie des Jamésiennes et des Jamésiens (les non autochtones du territoire), notamment par le développement de l'emploi et dans une perspective de développement durable. Ainsi, l'ensemble des axes de développement, des priorités de développement et des actions qui seront réalisées au cours des prochaines années, devra converger vers ces trois finalités étroitement reliées les unes aux autres.

La région a déterminé trois axes de développement dans ce plan. Un premier axe vise la maximisation des retombées de l'exploitation des ressources naturelles du territoire et la diversification des activités économiques. Le deuxième axe vise à accroître la capacité d'agir des Jamésiennes et des Jamésiens sur le développement de leur territoire et à augmenter le sentiment d'appartenance des citoyens pour leur région. Enfin, le troisième axe réfère à l'amélioration du milieu de vie par le développement des services et des infrastructures.

Le conseil d'administration de la CRÉBJ se compose de treize personnes, dont huit élus municipaux et quatre représentants socioéconomiques. Un député provincial siège, sans droit de vote.



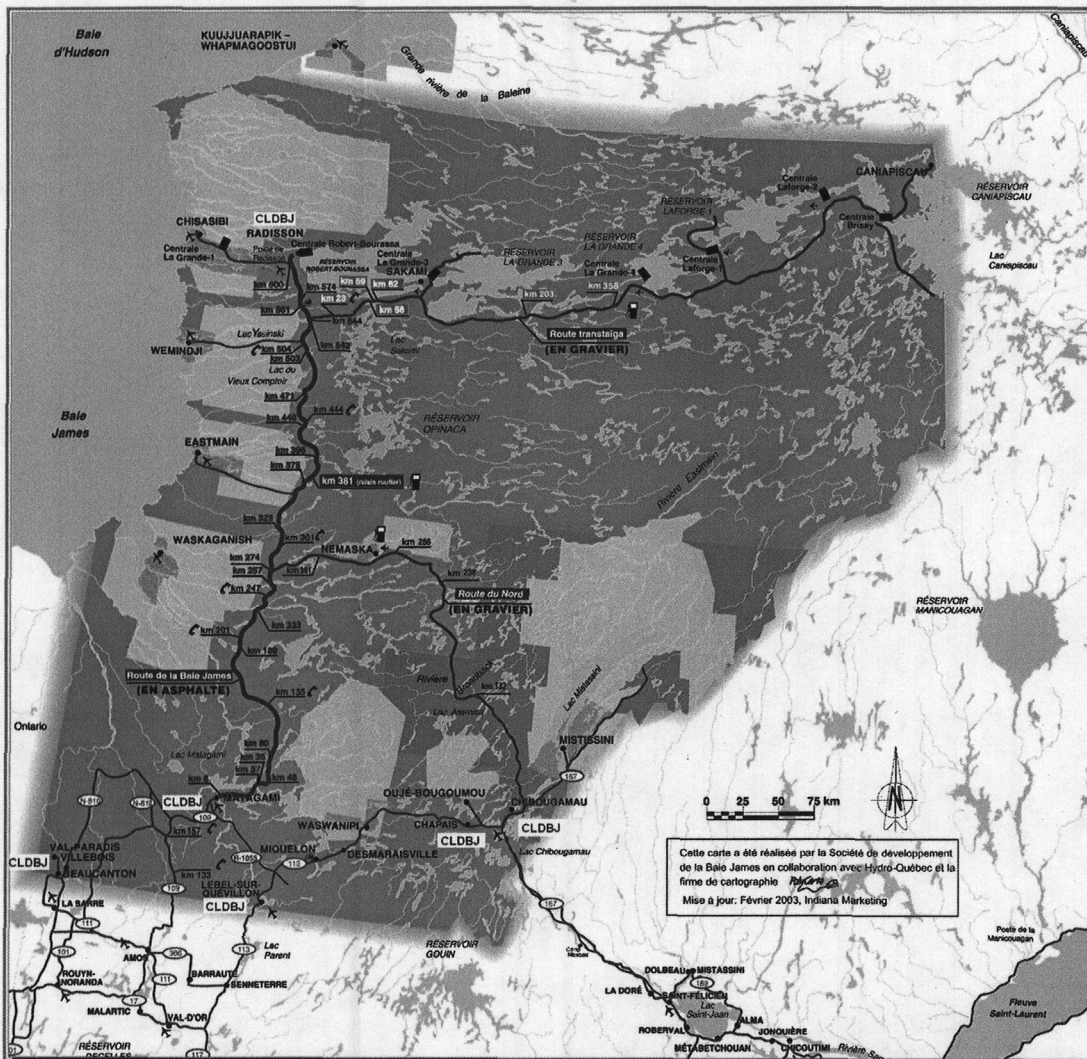
SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE LA BAIE-JAMES

Avant de présenter les arguments qui motivent ses positions, la CRÉBJ souhaite d'abord s'assurer que les membres des commissions d'examen ont à l'esprit quelques éléments de la réalité de la région Nord-du-Québec - Baie-James.

La région Nord-du-Québec se divise en deux territoires. Au nord du 55^e parallèle, on retrouve le Nunavik, occupé essentiellement par les Inuits tandis que le territoire situé entre le 49^e et le 55^e parallèle se nomme la Baie-James. Ce territoire est partagé par les Jamésiens et les Cris (figure 1).

Créée en 1987, la région administrative Nord-du-Québec couvre plus de la moitié de la province de Québec, soit près de 840 000 km². La Baie-James présente, quant à elle, une superficie de 350 000 km², découpée en trois catégories de terres, établies par la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*, signée en 1975.

Figure 1
Localisation de la Baie-James dans la région administrative du Nord-du-Québec





Selon cette entente, les terres publiques de catégories II et III constituent la Municipalité de Baie-James (MBJ) tandis que les terres de catégorie I sont réservées à l'usage exclusif des Cris. Ainsi, en termes de résidence, les Cris sont nettement majoritaires en terres de catégorie I, alors qu'en terres de catégories II et III, les Jamésiens sont nettement plus nombreux. Toutefois, les Cris occupent également le territoire de la MBJ puisqu'elle est divisée en près de 300 aires de trappes, assignées à certaines familles cries (Larivière, S. 2006).

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA BAIE-JAMES INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ — MIS À L'ÉCART

Les négociations ont cours entre les Cris et le gouvernement du Québec depuis plus de deux ans sans qu'il n'y ait eu de consultation régionale des Jamésiens, des gens d'affaires de la Jamésie, ni des organismes régionaux tels la Conférence régionale des élus de la Baie-James ou la Municipalité de Baie-James.

La CRÉBJ croit qu'il y a une forte conjonction entre les intérêts du Québec et ceux de la région de la Baie-James et de tout le Nord-du-Québec concernant l'occupation effective du territoire. La présente situation aurait été une excellente occasion de prendre le pouls de la population de la région.

Ayant principalement comme mandat de favoriser la concertation des partenaires dans la région et de donner, le cas échéant, des avis au ministre sur le développement de la région, la Conférence des élus de la Baie-James, à titre d'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement régional, aurait pu servir les intérêts du gouvernement et de la région en fournissant au gouvernement les résultats de ses consultations auprès des personnes et organismes de la région Nord-du-Québec.

Il est inacceptable que la population et les autorités jamésiennes n'aient pu faire partie intégrante des discussions entourant un sujet aussi primordial que la police sur leur territoire. La police constitue l'une des branches fondamentales de l'exercice du pouvoir du gouvernement, soit le pouvoir exécutif.

CONSULTATION PAR LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA BAIE-JAMES

Malheureusement, compte tenu des délais accordés par le gouvernement, bien que la CRÉBJ n'ait pas bénéficié d'une période de temps permettant une véritable consultation des divers intervenants sur le territoire Nord-du-Québec, elle a procédé à une consultation rapide de ceux-ci afin d'obtenir un portrait sommaire de la situation et de la position de la population jamésienne face au projet de loi 54 *Loi modifiant la loi sur la police et d'autres dispositions législatives*.



Or il ressort, d'après les discussions tenues avec plusieurs intervenants du territoire Nord-du-Québec, que ces derniers ne sont pas d'accord avec le projet de loi, tel que présenté par le gouvernement! En effet, bien qu'on accepte que le gouvernement mette sur pied une police régionale crie, les intervenants consultés refusent de voir les pouvoirs territoriaux de cette police régionale crie étendus aux terres situées hors des réserves crie, soit les terres de catégorie I au sens de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

CONCLUSION

Compte tenu de la présente situation, la position de la Conférence régionale des élus de la Baie-James est la suivante :

- La Conférence régionale des élus de la Baie-James réitère sa position d'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement sur le territoire.
- La Conférence régionale des élus de la Baie-James dénonce l'absence de consultation, par le gouvernement, de la population et des divers organismes de la région Nord-du-Québec, dont la Conférence régionale des élus elle-même, dans le processus menant au dépôt du projet de loi 54 *Loi modifiant la loi sur la police et d'autres dispositions législatives* par le gouvernement.
- La Conférence régionale des élus de la Baie-James demande au gouvernement que, désormais, toute négociation concernant la région Nord-du-Québec inclut des représentants de la communauté jamésienne, représentée par la Conférence régionale des élus de la Baie-James.
- La Conférence régionale des élus de la Baie-James souhaite que le gouvernement implante des directions régionales des divers ministères sur le territoire de la Baie-James. Il nous semble évident que si l'on veut prétendre bénéficier des richesses du territoire, il faut occuper ce territoire et ce n'est en fermant des services, surtout ceux de la police, que nous y parviendrons! Bien au contraire, il faut mettre en place un district policier ainsi que des services gouvernementaux sur le territoire Nord-du-Québec afin, entre autres, d'affirmer sa position de gouvernement partout sur son territoire et de faire acte d'occupation effective sur l'ensemble de son territoire.